

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS DEFINITIFS

Banque Zitouna

Siège social : 2, Avenue Qualité de vie – 2015 Le Kram

La Banque Zitouna publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2017 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date 26 avril 2018. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes Mr Chiheb GHANMI & Mr Mohamed LOUZIR.

BILAN

En 1000 Dinars

	Notes	31/12/2017	31/12/2016
<u>ACTIF</u>			
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP, et TGT	5-1-1	182 622	145 527
Créances sur les établissements bancaires et financiers	5-1-2	353 456	293 999
Créances sur la clientèle	5-1-3	2 093 577	1 706 725
Portefeuille-titre commercial	5-1-4	10	10
Portefeuille d'investissement	5-1-5	19 743	10 941
Valeurs immobilisées	5-1-6	71 944	71 309
Autres actifs	5-1-7	102 279	53 800
TOTAL ACTIF		2 823 631	2 282 311
<u>PASSIF</u>			
Banque Centrale et CCP		-	-
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	5-2-1	80 100	56 548
Dépôts et avoirs de la clientèle	5-2-2	2 356 514	1 947 604
Dettes de financements et Ressources spéciales	5-2-3	3 724	6 885
Autres passifs	5-2-4	133 074	92 029
TOTAL PASSIF		2 573 412	2 103 066
<u>CAPITAUX PROPRES</u>			
Capital Social		120 000	99 000
Réserves		33 837	28 500
Actions propres		-	-
Autres capitaux propres		75 000	45 000
Résultats reportés		1 408	(5 885)
Résultat de l'exercice		19 974	12 630
TOTAL CAPITAUX PROPRES	5-2-5	250 219	179 245
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		2 823 631	2 282 311

ÉTAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

En 1000 Dinars

	Notes	31/12/2017	31/12/2016
PASSIFS ÉVENTUELS			
Cautions, avals et autres garanties données	7-1	46 392	29868
Crédits documentaires	7-2	63506	67 688
TOTAL DES PASSIFS ÉVENTUELS		109 898	97556
ENGAGEMENTS DONNES			
Engagements de financement en faveur de la clientèle	7-3	292 933	161 445
Engagements sur titres		1 230	-
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNES		294 163	161 445
ENGAGEMENTS REÇUS			
Garanties reçues	7-4	586 191	660 910

ÉTAT DE RÉSULTAT

En 1000 Dinars

	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Produits d'exploitation bancaire			
Profits et revenus assimilés	8-1	152 169	118 878
Commissions	8-2	27 853	22 876
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	8-3	9 744	6 104
Revenus du portefeuille d'investissement		-	-
Total produits d'exploitation bancaire		189 766	147 858
Charges d'exploitation bancaire			
Charges encourus et assimilées	8-4	(59 148)	(44 109)
Commissions encourues		(2 197)	(2 007)
Total charges d'exploitation bancaire		(61 345)	(46 116)
PRODUIT NET BANCAIRE		128 421	101 742
Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	8-5	(10 966)	(4 130)
Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement		-	-
Autres produits d'exploitation		230	99
Frais de personnel	8-6	(60 497)	(51 170)
Charges générales d'exploitation	8-7	(24 405)	(19 038)
Dotations aux amortissements sur immobilisations		(9 023)	(8 092)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		23 760	19 411
Solde en gain provenant des autres éléments ordinaires		79	24
Impôts sur les sociétés	8-8	(3 370)	(5 141)
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS ORDINAIRES		20 469	14 294
Solde en gain/perte provenant des éléments extraordinaires	8-9	(495)	(1 664)
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		19 974	12 630
RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION (DT)		0,1911	0,1426
RÉSULTAT DILUE PAR ACTION (DT)		-	0,1424
ZAKAT PAR ACTION (DT)		0,0329	0,0310

ÉTAT DE FLUX DE TRÉSORERIE

En 1000 Dinars

	Notes	31/12/2017	31/12/2016
<u>ACTIVITÉS D'EXPLOITATION</u>			
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenu du portefeuille d'investissement)		179 558	155440
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(60 083)	(52 833)
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à des établissements financiers		(79 878)	8 977
Dépôts / Retraits dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		23 527	26 803
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(366 052)	(457 648)
Dépôts / Retraits dépôts auprès de la clientèle		407 152	414 941
Titres de placement / Titres de transaction		-	-
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(81 253)	(63 875)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(28 981)	8 390
Impôts sur les sociétés		(9 278)	(676)
Flux de trésorerie affectés aux activités d'exploitation		(15 288)	39 519
<u>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</u>			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		-	-
Acquisitions cessions sur portefeuille d'investissement		(8 803)	(5 000)
Acquisitions cessions sur immobilisations		(8 534)	(13 417)
Flux de trésorerie net affectés aux activités d'investissement		(17 337)	(18 417)
<u>ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</u>			
Émission / Remboursement d'emprunts		26 853	(2 962)
Augmentation / diminution ressources spéciales		-	-
Dividendes versés		-	-
Encaissement suite à l'émission d'actions		21000	10 500
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement		47 853	7 538
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités		-	-
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		15 228	28 640
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		186 198	157 559
Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice	9	201 426	186198

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

1. Présentation de la banque :

Banque Zitouna est une Société Anonyme au capital de 120.000.000 de dinars, créée en 2009, et régie par la loi N° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et établissements financiers.

Banque Zitouna est une banque commerciale universelle. Son capital social est divisé en 120.000.000 actions de 1 DT chacune, réparties comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage
Société El Karama Holding SA	69 152 535	57,63%
Banque Islamique de développement	25 084 739	20,90%
Société Portefeuille Invest	11 389 833	9,49%
L'Etat Tunisien	2 440 691	2,03%
La Société Poulina Group Holding PGH	2 711 861	2,26%
La Société Centrale Laitière du Cap Bon	2 711 861	2,26%
Mokhtar Groupe Holding M.G.H	6 508 461	5,42%
Autres	19	0,00%
Total	120 000 000	100,00%

2. Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers

Les états financiers de la Banque Zitouna sont préparés et présentés en respectant :

- Les principes comptables généralement admis prévus par le système comptable tunisien des entreprises
- Les principes comptables applicables aux établissements financiers islamiques, tels que promulgués par « the Accounting and Auditing Organization for Islamic Financial Institutions ».
- Et les principes comptables édictés par les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie.

Le respect de la réglementation en vigueur est établi selon l'ordre suivant :

- Loi n°96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises ;
- Décret n°96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité ;
- Les normes comptables du secteur bancaire (NCT 21-NCT 25)
- La norme comptable relative aux contrats de locations (NCT 41)
- La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991, relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, telle que modifiée par les textes subséquents ;
- Les principes comptables des établissements financiers islamiques, tels que promulgués par « the Accounting and Auditing Organization for Islamic Financial Institutions ».

Dans les cas de divergence entre les différentes sources, l'établissement des états financiers respecte dans tous les cas les concepts et les principes prévus par le cadre conceptuel ainsi que la hiérarchie susvisée.

3. L'exercice comptable

L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

4. Principes et méthodes comptables

Les états financiers de la Banque Zitouna sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

4-1. LES RÈGLES DE PRISE EN COMPTE DES PRODUITS

Les revenus sont les produits provenant de l'exploitation de la banque. Un revenu ne peut être comptabilisé qu'au moment de sa réalisation. La prise en compte du revenu n'est effectuée que dans l'un des cas suivants :

- une réalisation du revenu au moment de la transaction ;
- une réalisation du revenu lors de l'exécution du contrat ;
- une réalisation du revenu lors du recouvrement des prestations de services

Dans ce cadre :

- Les commissions d'études, de gestion et de mise en place de financements, sont prises en compte dans le résultat de la banque au moment de leur perception.
- Les commissions relatives aux engagements par signature (lettres de crédits, lettres de garantie, etc.) sont prises en compte dans le résultat à mesure qu'elles sont courues ;
- Les profits, relatifs à des créances courantes, sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus ;
- Les profits échus et non encore encaissés, relatifs à des créances douteuses (incertaines, préoccupantes ou compromises), sont constatés en profits réservés et présentés en déduction des "Créances sur la clientèle". Ces profits sont pris en compte dans le résultat de la banque à mesure de leur encaissement. Ainsi, les profits pris en compte antérieurement en résultat au cours d'exercices antérieurs ne sont pas extournés mais doivent être provisionnés.
- Les produits prohibés par les normes islamiques ne sont pas comptabilisés au résultat de l'exercice et sont portés dans des comptes d'attente du passif courant (NafaaElaam), en attendant leur liquidation par le conseil d'administration ou l'assemblée générale de la Banque, sous la supervision du comité Chariâa.

4-2. LA RÉMUNÉRATION DES COMPTES

A la date de chaque arrêté, les profits encaissés relatifs à des opérations de financement et d'investissement dont l'origine des fonds au départ était des comptes Tawfir, des comptes participatifs, des comptes à vue, des contrats Istithmar et/ou du capital libre de la banque, sont répartis entre la banque et les détenteurs des comptes d'investissements en fonction de la contribution de chaque intervenant dans ces financements et de la clé de répartition contractuelle.

En outre, les principes islamiques de solidarité des exercices et de sauvegarde des intérêts des déposants, tels que stipulés par la norme 11, prévoient la possibilité de constituer, après accord des titulaires des comptes participatifs, deux types de réserves spécifiques : une réserve d'équilibre des profits et une réserve pour risque d'investissement.

- Réserve d'équilibre des profits : Cette provision est prélevée de la masse des profits à servir aux déposants, avant prélèvement de la quote-part de la banque en tant que Moudhareb. Les montants logés sous cette rubrique, sont repartis proportionnellement entre la banque et les déposants.

La quote-part des déposants est rattachée aux dépôts et avoirs de la clientèle.

- Réserve pour risque d'investissement : Cette réserve est prélevée de la masse des profits à distribuer aux déposants, après prélèvement de la quote-part de la banque en tant que Moudhareb.

Les montants, logés sous cette rubrique, sont du droit des déposants et doivent, par conséquent, être rattachés aux dépôts et avoirs de la clientèle.

4-3. Titres participatifs :

Les titres participatifs sont des titres subordonnés conformément aux dispositions de l'article 370 du Code des Sociétés Commerciales. Ils sont assimilés à des fonds propres.

Les titres participatifs sont émis sous forme d'un contrat Moudharaba, Les titulaires des titres participatifs ont droit à une rémunération annuelle comportant une avance et un complément variable.

La partie variable est calculée conformément au système de partage des profits et suivant une clé de répartition fixée annuellement.

La banque est autorisée d'utiliser les techniques de lissage de profit à travers le compte de Réserve d'Equilibre des Profits (PER).

4-3. ZAKAT

La banque ne procède pas à la liquidation de Zakat puisqu'elle n'a pas été expressément mandatée à liquider Zakat ni par une loi, ni par ses statuts, ni par l'assemblée générale des actionnaires, ni par les clients.

Toutefois, la banque procède au calcul du montant de Zakat dû par les actionnaires et les titulaires des comptes d'investissement mutlak (titulaires des comptes participatifs, comptes tawfir et contrats istithmar) et les titulaires des titres participatifs et ce conformément à la

norme charaïque 35 « La Zakat : L'Aumône légale » et en concertation avec le comité charaïque.

4-4. LES RÈGLES DE PRISE EN COMPTE DES CHARGES

Toutes les charges ayant concouru à la réalisation des revenus relatifs à l'exercice comptable, doivent être déterminées et rattachées à ce même exercice.

Le rattachement des charges aux produits s'effectue, entre autres, par le biais des comptes de régularisation qui sont utilisés pour répartir les charges et les produits dans le temps de manière à rattacher à chaque exercice seulement les charges et les produits qui le concernent.

4-5. LES RÈGLES D'ÉVALUATION DES CRÉANCES

4-5-1. Provision à caractère individuel

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires et par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 de la Banque Centrale de Tunisie, une évaluation de l'ensemble des créances de la Banque est effectuée sur la base de la situation, à la date d'arrêté, et compte tenu des événements postérieurs à cette date.

Cette évaluation est accompagnée d'une appréciation de l'ensemble des garanties déductibles au sens de la circulaire n°91-24 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles.

Ces deux opérations conduisent la Banque à déterminer un montant de provisions requis, un montant de la dotation aux provisions et un montant de produits réservés.

Les provisions sont déterminées selon les taux prévus par la circulaire de la BCT après déduction des garanties considérées comme valables.

(i) Prise en compte des garanties :

Les garanties qui ont été considérées comme juridiquement valables sont :

- les garanties reçues de l'Etat tunisien, des banques et des compagnies d'assurance, lorsqu'elles sont matérialisées ;
- les garanties matérialisées par des instruments financiers ;
- les hypothèques dûment enregistrées et portant sur des biens immatriculés à la conservation de la propriété foncière, réalisables dans un délai raisonnable ;
- les promesses d'hypothèques portant sur des terrains acquis auprès de l'AFH, l'AFI ou l'AFT ;

(ii) Taux de provision

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de division, de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire BCT n° 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, qui définit les taux minima de provisionnement de la manière suivante :

Classe	Taux de provision
1	0 %
2	20 %
3	50 %
4	100 %

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

4-5-2. Provision à caractère général

En application la circulaire n° 91-24 du 17 Décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, telle que modifiée par les textes subséquents, la banque doit constituer une provision à caractère général dite « provision collective » par prélèvement sur les résultats pour couvrir les risques latents sur l'ensemble des actifs courants (classe 0) et ceux nécessitant un suivi particulier (classe 1).

4-5-3. Provisions additionnelles

Selon la circulaire n° 2013-12 du 31 décembre 2013, les établissements de crédit doivent constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe 4 est déterminée selon la formule suivante :

$$A=N-M+1$$

A : ancienneté dans la classe 4

N: Année d'arrêt des comptes

M : année de la dernière migration vers la classe 4

On entend par risque net, la valeur de l'actif après déduction :

- des agios réservés ;
- des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit ;
- des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée ;
- des provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24.

4-5-4. Valeur des biens Ijara

La valeur des biens octroyés à la clientèle via la « technique Ijara » est prise en considération en tant que garantie pour le calcul des provisions à caractère individuel et des provisions additionnelles et ce compte tenu d'une décote annuelle sur le coût d'acquisition. Cette décote diffère selon la nature du bien financé et se détaille comme suit :

Biens donnés en leasing	Décote annuelle (par an d'âge)
Matériel standard	30%
Matériel spécifique	40%
Immeuble	10%

Par ailleurs, la valeur du bien est considérée nulle en cas d'épave ou de vol.

4-6. LES RÈGLES D'ÉVALUATION DES TITRES

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires et par la circulaire n°93-08 du 03-07-1993 de la Banque Centrale de Tunisie, l'évaluation des titres détenus par la Banque est effectuée comme suit :

- Les titres de transaction sont évalués à la valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours en bourse moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente. Les variations de cours consécutives à leur évaluation à la valeur de marché sont portées en résultat.
- Les titres de placement sont valorisés pour chaque titre séparément, à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

- Les titres d'investissement sont valorisés pour chaque titre séparément, à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivants :
 - Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance.
 - L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

4-7. PORTEFEUILLE ENCAISSEMENT ET COMPTES EXIGIBLES APRÈS ENCAISSEMENT

Les éléments détenus par la banque pour le compte de tiers, en attente d'encaissement figurent au niveau des états financiers. La banque a opté pour leur traitement au sein de la comptabilité financière en utilisant des comptes matières spécifiques à ces valeurs. Les comptes utilisés sont compensés pour le besoin de la présentation des états financiers.

4-8. CONVENTION DE PRÉÉMINENCE DU FOND SUR LA FORME

Les opérations effectuées par la banque sont comptabilisées conformément à leur nature et réalité financière sans tenir compte uniquement de leur apparence juridique. C'est le cas des opérations de Mourabaha, d'Ijara et de ventes Khadamet.

4-9. LES IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et sont amorties linéairement aux taux suivants :

Nature des immobilisations	Taux d'amortissement
Immeubles	5%
Agencement et Aménagement	10%
Matériel et mobilier de bureau	10%
Matériel roulant	20%
Matériel informatique	20%
Droit d'usage	4%
Logiciels informatiques	33%

4-10. CONVERSION DES OPERATIONS EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

Les opérations en devises sont traitées séparément dans une comptabilité autonome au titre de chacune des devises concernées et sont converties dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change moyen interbancaire en date d'arrêté utilisé pour l'ensemble des opérations comptabilisées dans chaque devise au cours de cette période.

4-11. IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Le résultat fiscal est déterminé en application des règles du droit commun.

5. NOTES RELATIVES AU BILAN

5-1. ACTIF

5-1-1. Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2017 à **182622** KDT contre **145 527** KDT au 31 décembre 2016 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Caisse	32 085	23 342
Comptes ordinaires BCT	150 487	119 596
Chèques Postaux	50	2 589
	<u>182 622</u>	<u>145 527</u>

5-1-2. Créances sur les établissements bancaires et financiers

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2017 à **353 456** KDT contre **293 999** KDT au 31 décembre 2016 et s'analyse comme suit :

		<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Créances sur les établissements Bancaires	(i)	175 017	172 281
Créances sur les établissements Financiers	(ii)	178439	121 718
		<u>353 456</u>	<u>293 999</u>

(i) Le solde de cette rubrique s'élève, au 31 décembre 2017, à **175 017** KDT et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Moudharaba interbancaire	129 083	130 906
Financement mourabaha	25 700	0
Comptes correspondants NOSTRI	18 804	40 671
Créances rattachées sur moudharaba interbancaire	256	704
Créances rattachées sur financement mourabaha	1 174	0
	<u>175 017</u>	<u>172 281</u>

(ii) Le solde de cette rubrique s'élève, au 31 décembre 2017, à **178 439** KDT et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Certificats de leasing	176 500	120 500
Créances rattachées aux comptes des établissements financiers	1 939	1 218
	<u>178 439</u>	<u>121 718</u>

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	<u>jusqu'à 3 mois</u>	<u>Plus de 3 mois et moins de 6 mois</u>	<u>entre 6 mois et 1 an</u>	<u>Plus d'1an et moins de 5 ans</u>	<u>Plus de 5 ans</u>	<u>Total</u>
Certificat de leasing	173 500	3 000	0	-	-	176 500
Moudharaba interbancaire	86 002	7 345	35 736	-	-	129 083
Comptes correspondants	18 804	-	-	-	-	18 804
Financement Mourabaha	989	988	1 977	15 815	5 931	25 700
Créances rattachées	2 987	138	244	-	-	3 369
Total	<u>282 282</u>	<u>11 471</u>	<u>37 957</u>	<u>15 815</u>	<u>5 931</u>	<u>353 456</u>

5-1-3. Créances sur la clientèle

Le solde des créances sur la clientèle s'élève au 31 décembre 2017 à **2 093 577** KDT contre **1 706 725** KDT au 31 décembre 2016 et se détaille comme suit :

		<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Portefeuille Mourabaha	(i)	1 686070	1 379 836
Vente Khadamet	(ii)	2 253	1 198
Financement WakalaBilistethmar		600	0
Comptes débiteurs de la clientèle	(iii)	1 654	1 227
Portefeuille Ijara		316 100	266 479
Autres financements à la clientèle	(iv)	79 432	59 168
Arrangements et Rééchelonnements		21 213	8 628
Créances rattachées aux comptes de la clientèle		23 329	15 249
Total brut		2 130 651	1 731 785
Provisions pour créances douteuses	(iiv)	(11 204)	(9 226)
Provision Collective	(iiv)	(15 047)	(8 340)
Provisions additionnelles	(iiv)	(7 077)	(4 897)
Agios réservés		(3 746)	(2 597)
Total net		2 093 577	1 706 725

La ventilation des créances brutes sur la clientèle au 31 décembre 2017 selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	<u>jusqu'à 3 mois</u>	<u>Entre 3 et 6 mois</u>	<u>entre 6 mois et 1 an</u>	<u>Entre 1 et 5 ans</u>	<u>Plus de 5 ans</u>	<u>Total</u>
Portefeuille financement (mourabaha, khadamet&ijara)	310 355	246 961	245 835	795879	427 207	2026 237
Compte débiteur de la clientèle	1 654					1 654
Autres financements à la clientèle	54 644	2 822	5 030	14 555	2 380	79 431
Créances rattachées	11 163	3 399	5 462	3 305		23 329
Total	377 816	253 182	256327	813739	429 587	2130651

(i) Portefeuille Mourabaha

Le portefeuille Mourabaha enregistre l'ensemble des opérations de financements de biens à court, long et moyen terme, octroyés à la clientèle via la « technique mourabaha ».

(ii) Ventes Khadamet

Le portefeuille Khadamet enregistre l'ensemble des opérations de financements de services à court et moyen terme, octroyés à la clientèle via la technique « ventes khadamet ».

(iii) Comptes débiteurs de la clientèle

Il s'agit des comptes débiteurs non rémunérés des clients ordinaires. L'octroi de cet avantage aux clients n'est pas automatique. Il est soumis à une autorisation préalable auprès de la direction générale. Aucun profit n'est constaté sur les débits en comptes.

(iv) Autres financements à la clientèle

Le solde de cette rubrique s'élève, au 31 décembre 2017, à **79 432** KDT et se détaille comme suit :

		<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Total créances douteuses	(i)	64896	48 507
Valeurs impayées des créances saines		14536	10 661
		79 432	59 168

(i) La défalcation des créances douteuses selon la classe de risque se présente comme suit :

		<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Créances de la classe 2		10 222	13 275
Créances de la classe 3		20403	2 846
Créances de la classe 4		34271	32 386
		64 896	48 507

(iiv) La reconstitution du stock de provision au 31/12/2017 se détaille comme suit :

Libellé	Stock au 31/12/2016	Dotation 2017	Reprise 2017	Stock au 31/12/2017
Provision pour créances douteuses	9 226	4 597	(2 619)	11 204
Provisions additionnelles	4 897	2 610	(430)	7 077
Provision collective	8 340	6 707	-	15 047
Total Général	22 463	13 914	(3 049)	33 328

5-1-4. Portefeuille-titre commercial

Le solde de cette rubrique s'élève à 10 KDT au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016 et s'analyse comme suit :

		<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Titres de Placement à revenu variable		10	10
Créances rattachées au compte portefeuille titre commercial		0	0
Total brut		10	10
Provision pour dépréciation		0	0
Total Net		10	10

5-1-5. Portefeuille-titre d'investissement

Le solde de cette rubrique s'élève à **19 743** KDT au 31 décembre 2017 contre **10 941** KDT au 31 décembre 2016 et s'analyse comme suit :

		<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Titres de participation	(i)	19473	10 603
Emprunt National (sans intérêts)		270	338
Créances rattachées aux titres d'investissement		0	0
Total brut		19743	10 941
Provision pour dépréciations de titres		0	0
Total Net		19743	10 941

(i) Les titres de participation ainsi que les mouvements y afférent se détaillent ainsi :

Libellé	Valeur Brute au 31/12/2016	Acquisition	Cession	Valeur Brute au 31/12/2017	Part dans le capital
ZITOUNA TAKAFUL	4 500	0	0	4 500	30%
Zitouna LLD	150	0	0	150	30%
ZitounaTamkeen	900	2 870	0	3 770	25%
Green Label Oil	3 000	0	0	3 000	4%
Briqueterie BirMcherga	2 000	0	0	2 000	3%
Carthago Sanitaire	0	5 000	0	5 000	8%
TDF III	0	1 000	0	1 000	5%
SIBTEL	53	0	0	53	1%
Total Général	10 603	8 870	0	19473	

5-1-6. Valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées ont atteint un montant de **71 944KDT** au 31 décembre 2017 contre **71 309KDT** au 31 décembre 2016 et s'analysent comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Logiciels et serveurs	12 776	11 316
Droit d'usage	2 425	2 232
Fonds de commerce	130	130
Constructions	32 188	32 188
Agencements et aménagements	30 524	25 336
Matériels et équipements de bureau	6 421	5 640
Matériels informatiques	13 035	11 306
Matériels de transport	2 557	2 568
Terrain	11 937	11 937
Autres matériels	1 114	934
Agencements et aménagements en cours	316	1 454
Constructions en cours	1025	974
Logiciels en cours	924	77
Valeur brute des immobilisations	115372	106 092
Amortissements	(43 428)	(34 783)
Valeurs nettes en fin de période	71 944	71 309

L'évolution détaillée des valeurs immobilisées, au cours de l'exercice 2017, se présente comme suit :

Libellé	Valeur Brute au 31/12/2016	Acquisition-Cession	Valeur Brute au 31/12/2017	Amort. au 31/12/2016	Dotations aux Amort.	Reprises	Amort. au 31/12/2017	VCN au 31/12/2017
Immobilisations d'exploitation	32 188	0	32 188	(9 161)	(1 608)		(10 769)	21419
Terrain (*)	11 937	0	11 937	0	0		0	11 937
Agencements et aménagements	25 336	5 188	30 524	(7 660)	(2 890)		(10 550)	19 974
Mobilier et Matériels	29 196	4150	33 346	(16 409)	(3 785)	44	(20 150)	13196
Matériel de Transport	2 568	(11)	2 557	(1 084)	(420)	110	(1 394)	1 163
Immobilisations en cours	2 505	(240)	2 265	0	0		0	2 265
Immobilisations Incorporelle	2 362	193	2 555	(469)	(96)		(565)	1 990
Total Général	106 092	9 280	115372	(34 783)	(8 799)	154	(43 428)	71 944

(*)Le terrain sur lequel est édifié le siège social est hypothéqué au profit de l'ATB « ArabTunisian Bank ».

5-1-7. Autres actifs

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2017 à **102279KDT** contre **53 800KDT** au 31 décembre 2016 et se détaille comme suit :

		<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Débiteurs divers	(i)	15 182	10 190
Biens acquis dans le cadre des opérations de financement	(ii)	33 646	16 286
Comptes de régularisation	(iii)	49 060	22 108
Non valeurs	(iv)	436	716
Siège, succursale et agences		0	571
Biens récupérés destinés à la vente	(v)	3 955	3 929
		102 279	53800

(i) Les débiteurs divers sont analysés comme suit :

		<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Dépôts et cautionnements constitués par la banque		64	68
Avances sur commandes		1 351	1 389
Retenue à la source		68	52
TVA déductible		3 601	3 797
Autres Impôts et taxes à récupérer		0	0
Avance sur impôt IS	(1)	4 627	490
Autres débiteurs divers		5 471	4 394
		15 182	10 190

(1) Il s'agit des acomptes provisionnels au titre de l'année 2017.

(ii) Les biens acquis dans le cadre des opérations de financement se détaillent comme suit :

		<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Biens Mourabaha		33 510	15 540
Bien Ijara		50	717
Biens Khadamet		86	29
		33 646	16 286

(iii) Les comptes de régularisation sont analysés ainsi :

		<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Débites à régulariser et divers		45 123	18724
Charges payées ou comptabilisées d'avance		3 890	3 384
Compte d'ajustement devise		47	0
		49 060	22108

(iv) Les non valeurs, constituées des charges à répartir ainsi que les frais d'émission des titres participatifs, se détaillent comme suit :

		<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Charges à répartir sur plusieurs exercices		161	386
Frais d'émission Titres participatifs		275	330
		436	716

- (v) Suite à la résiliation par voie judiciaire des contrats de financement, il a été décidé de reclasser les biens récupérés parmi les biens destinés à la vente. Ces biens sont traités conformément à l'IFRS 5 relative aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activité abandonnées.

Conformément à l'IFRS 5, les actifs destinés à la vente sont comptabilisés à leur prix d'acquisition majorés des frais et des coûts engagés, ces biens ne font pas l'objet d'amortissement mais sont sujet à évaluation annuelle et figurent aux états financiers au plus faible entre le coût d'acquisition et la juste valeur diminuée des coûts nécessaires à la réalisation de la vente.

5-2. PASSIF

5-2-1. Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2017 à **80100** KDT contre **56 548** KDT au 31 décembre 2016 et se détaille comme suit :

		<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Dépôts et avoirs des établissements Bancaires	(i)	72 594	49 847
Dépôts et avoirs des établissements Financiers	(ii)	7 506	6 701
		80 100	56 548

- (i) Le solde de cette rubrique se détaille au 31 décembre 2017 comme suit :

		<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Comptes correspondants LORI		441	416
Moudharaba interbancaire		71 885	49 198
Dettes rattachées sur Moudharaba interbancaire		268	233
		72 594	49 847

- (ii) Le solde de cette rubrique se détaille au 31 décembre 2017 comme suit :

		<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Dépôts des établissements Financiers		6 238	3 400
Comptes Istethmar		1 257	3 280
Créances rattachées sur comptes istethmar		11	21
		7 506	6 701

La répartition des dépôts des établissements bancaires selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	<u>jusqu'à</u> <u>3 mois</u>	<u>Entre 3 et 6</u> <u>mois</u>	<u>entre 6 mois</u> <u>et 1 an</u>	<u>Entre 1 et 5</u> <u>ans</u>	<u>Plus de 5</u> <u>ans</u>	<u>Total</u>
Moudharba interbancaire	71 885	-	-	-	-	71 885
Dépôts des établissements financiers	6 238	-	-	-	-	6 238
Comptes Istethmar	1 000	257	-	-	-	1 257
Comptes correspondants LORI	441	-	-	-	-	441
Dettes rattachées	275	4	-	-	-	279
Total	79 839	261	0	0	0	80100

5-2-2. Dépôt de la clientèle

Les dépôts de la clientèle s'élèvent au 31 décembre 2017 à **2 356 514KDT** contre **1 947 604KDT** au 31 décembre 2016 et se détaillent comme suit :

		<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Comptes à vue	(i)	706 050	627 336
Comptes d'épargne	(ii)	1 173 934	958 896
Autres produits financiers	(iii)	278 339	200 754
Comptes dépôts participatifs	(iv)	114225	110 632
Autres sommes dues à la clientèle	(v)	78 841	46 618
Dettes rattachées aux comptes de la clientèle		5 125	3 368
		2 356 514	1 947 604

La ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	Entre 3 mois et 6 mois	Entre 6 mois et 1an	Entre 1 an et 5 ans	plus de 5 ans	Total
Comptes à vue(*)	105 906	210 050	253 561	136 533	-	706 050
Comptes d'épargne(*)	0	117 394	211 308	615 141	230 091	1 173 934
Autres produits financiers	108666	59853	84 638	24173	1 009	278339
Comptes de dépôts participatifs(*)	22846	36 552	38 379	16 448	-	114225
Autres sommes dues à la clientèle(*)	23652	32 325	16 872	5 992	-	78 841
Dettes rattachées	2 342	1 157	1 626	-	-	5 125
Total	263 412	457 331	606 384	798 287	231 100	2 356 514

(*) Selon les hypothèses de stabilité interne

(i) Les comptes à vue représentent les comptes en dinars et les comptes réglementés non rémunérés. Ils se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Comptes chèques entreprises	203 807	162 783
Comptes chèques particuliers	311 391	269 464
Comptes réglementés en devises	185 295	187 538
Comptes réglementés en dinars	5 557	7 551
	706 050	627 336

La composition des dépôts à vue selon le secteur d'activité de la clientèle, s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Compagnies d'assurances	288	540
Entreprises publiques	1 033	866
Autres clientèles commerciales	169 253	161 735
Non-résidents	190 847	195 086
Clients particuliers	344 629	269 109

706 050 627 336

(ii) Les comptes d'épargne sont analysés ainsi :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
HissabTawfir	1 173 908	958 861
Comptes Tawfir Poste	26	35
	<u>1 173 934</u>	<u>958 896</u>

(iii) Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Contrats Istithmar Mouwajah	218 952	140 472
Contrats Istithmar	59 387	60 282
	<u>278 339</u>	<u>200 754</u>

(iii) Les dépôts participatifs représentent les comptes participatifs Entreprises et les comptes réglementés (les comptes en devises et les comptes en dinars convertibles) rémunérés :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Comptes participatifs entreprises	72 341	79 719
Comptes en dinars convertibles	7 340	8 839
Comptes en devise	34 544	22 074
	<u>114225</u>	<u>110 632</u>

(v) Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Comptes indisponibles	32 136	11 970
Réserve d'Equilibre de Profit « PER »	868	4 758
HamechEljedeya (i)	5 786	3 607
Autres provisions constituées par la clientèle	40 051	26 283
	<u>78 841</u>	<u>46 618</u>

(i) HamechEljedeya est le montant payé par le client à la demande de la Banque, afin de vérifier s'il est sérieux dans sa demande pour acheter ou louer le bien objet de financement et afin de s'assurer qu'il peut indemniser le dommage réel en cas de non aboutissement.

5-2-3. Dettes de financements et ressources spéciales

Le solde de cette rubrique, constituée d'un financement contracté auprès d'une banque, s'élève au 31 décembre 2017 à **3 724** KDT contre **6 885** KDT au 31 décembre 2016 :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Emprunts et ressources spéciales	3 704	6 850
Dettes rattachées aux Emprunts et ressources spéciales	20	35
	<u>3 724</u>	<u>6 885</u>

5-2-4. Autres passifs

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2017 à **133 074** KDT contre **92 029** KDT au 31 décembre 2016 et s'analyse comme suit :

		<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Comptes de régularisation	(i)	53 661	39 598
Créditeurs divers	(ii)	73 938	47900
Comptes exigibles après encaissement	(iii)	5 063	4 304
Siège, succursale et agences		98	0
Provisions pour risques et charges	(iv)	312	225
Provisions pour créances douteuses Hors Bilan		2	2
		133 074	92029

(i) Les comptes de régularisation se détaillent comme suit :

		<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Charges à payer		8 189	9 389
Charges à payer sur titres participatifs		2 866	936
Produits perçus ou comptabilisés d'avance		88	73
Crédits à régulariser et divers		23 302	11 120
Compensation à régler		19 216	18 009
Compte d'ajustement devise		0	71
		53 661	39 598

(ii) Les créditeurs divers se détaillent comme suit :

		<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Fournisseurs Mourabaha		44 734	20 482
Fournisseurs Ijara		4 338	3 675
Fournisseurs Khadamet		88	29
Autres Fournisseurs		7 411	5 357
Organismes de prévoyance sociale		4 140	3305
Etat impôts et taxes(*)		11 640	12 390
Autres Créditeurs divers		1 587	2 662
		73 938	47900

(iii) Les comptes exigibles après encaissement se détaillent comme suit :

		<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Comptes exigibles après encaissement		763 983	703 952
Portefeuille encaissement		(758 920)	(699 648)
		5 063	4 304

(iv) Les provisions sont analysées comme suit :

		<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Provision pour créances sur autres débiteurs divers		312	225
		312	225

5.2.5. Capitaux propres

Le capital social s'élève au 31 décembre 2017 à **120000** KDT composé de **120 000 000** actions d'une valeur de 1 DT.

Le total des capitaux propres de la banque, avant affectation du résultat, s'élève au 31 décembre 2017 à **250 219 KDT** contre **179 245 KDT** au 31 décembre 2016. Cette rubrique se détaille comme suit :

Libellé	Capital	Prime d'émission	Réserves d'inv.	Réserve légale	Autres capitaux propres	Report à nouveau	RN. de l'exercice	Total
Solde au 31/12/2016	99 000	28 500	-		45 000	(5 885)	12 630	179 245
Augmentation du capital	21 000	-	-		-	-	-	21 000
Réserves			5 000	337		(5 337)		0
Autres capitaux propres	-	-	-		30 000			30 000
Report à nouveau	-	-	-		-	12 630	(12 630)	-
Résultat net de l'exercice	-	-	-		-	-	19 974	19 974
Solde au 31/12/2017	120 000	28 500	5 000	337	75 000	1 408	19 974	250 219

La banque a émis au mois de Juillet 2017 des titres participatifs « CHAHADET ZITOUNA 2017 » à hauteur de 30 000 KDT et ce, conformément à l'article 370 du code des sociétés commerciales aux conditions suivantes :

- Durée : 7 ans
- Paiement principal : in fine
- Taux de profit : avance 6.25% + rémunération variable selon des clés de répartition prédéterminées et révisables annuellement.
- Paiement profit : annuel, la partie variable après la tenue de l'AGO.

RÉPARTITION DES ACTIFS ET DES PASSIFS SELON LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

La répartition des actifs et passifs de la banque arrêtés au 31 décembre 2017, se détaille comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	Entre 3 et 6 mois	Entre 6 mois et 1 an	Entre 1an et 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Actif						
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	182 622					182 622
Créances sur les établissements bancaires et financiers	282 282	11 471	37 957	15 815	5 931	353 456
Créances sur la clientèle	340 742	253 182	256 327	813 739	429 587	2 093 577
Portefeuille Titre –Commercial	10					10
Portefeuille Titre d'investissement		67		203	19 473	19 743
Valeurs Immobilisés	2 451	2 277	4 416	25 990	36 810	71 944
Autres actifs	97 923	53	4 025	278		102 279
Total Actif	906 030	267 050	302 725	856 025	491 801	2 823 631
Passif						
Banque Centrale et CCP	0					0
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	79 839	261	0	0	0	80 100
Dépôts et avoirs de la clientèle	263 412	457 331	606 384	798 287	231 100	2 356 514
Dettes de financements et ressources spéciales	413	185	381	2 745		3 724
Autres Passifs	130 208	2 866				133 074
Capitaux Propres					175 219	175 219
Titres participatifs					75 000	75 000
Total Passif	473 872	460 643	606 765	801 032	481 319	2 823 631
Position Nette	432158	(193 593)	(304 040)	54 993	10 482	0

7. NOTES RELATIVES AUX ENGAGEMENTS HORS BILAN

7-1. Cautions, avals et autres garanties données

Le solde de cette rubrique s'élève, au 31 décembre 2017, à **46 391** KDT contre **29 868** KDT au 31 décembre 2016 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
En faveur d'établissements bancaires et financiers	2 220	791
En faveur de la clientèle	44 171	29 078
Cautions pour marchés	33 809	20 669
Cautions diverses	10 362	8 408
	46 392	29 868

7-2. Crédits documentaires

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2017 à **63506** contre **67 688** KDT au 31/12/2016 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Ouverture de crédits documentaires	46 677	40 980
Acceptations à payer liées au financement du commerce extérieur	16 829	26 708
	63 506	67 688

7-3. Engagements de financement donnés

Ce sont les accords de financement que la banque s'est engagée à mettre à la disposition de ses clients. Ils s'élèvent, au 31 décembre 2017 à **292 933** KDT.

7-4. Garanties reçues

Les garanties reçues s'élèvent, au 31 décembre 2017 à **586 191**KDT, contre **660 910** KDT au 31 décembre 2016 et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Garanties reçues des banques	-	86 172
Garanties reçues de la clientèle	586 191	574 738
	586 191	660 910

7-5. Opérations en devises

Les opérations en devises comptabilisées en hors bilan représentent les opérations d'achat et de vente de devises au comptant et sont défalquées au 31 décembre 2017 comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Achat au comptant	4 066	9 783
Vente au comptant	1 180	3 152
	5 246	12 935

8. NOTES RELATIVES À L'ETAT DE RÉSULTAT

8-1. Profits et revenus assimilés

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2017 à **152 169** KDT contre **118 878** KDT au 31 décembre 2016 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Produits sur opérations de trésorerie et interbancaire	(i) 15736	12 133
Produits sur opérations de financement	(ii) 133595	104 618
Revenus assimilés	(iii) 2 838	2 127
	<u>152169</u>	<u>118 878</u>

(i) Les produits sur opérations interbancaires se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Produits sur opérations de Moudharaba interbancaire	3 648	3 721
Produits sur financement Mourabha	1 174	0
Produits sur certificats de leasing	10 914	8 412
	<u>15736</u>	<u>12 133</u>

(ii) Les produits sur opérations de financement se présentent comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Produits sur opérations de Mourabha (LMT, CT)	107 288	83 909
Produits sur financement Ijara	26033	20 643
Produits sur opérations de fin WakalaBelistethmar	99	0
Produits sur opérations de ventes Khadamet	175	66
	<u>133595</u>	<u>104 618</u>

(iii) Les revenus assimilés sont constitués des commissions sur avals, cautions et acceptations bancaires.

8-2. Commissions

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2017 à **27 853** KDT contre **22 876** KDT au 31 décembre 2016 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Commissions prélevées sur les opérations bancaires	8 056	7 024
Commissions sur les opérations de Banque assurances	1 062	644
Commissions de tenue de comptes	5 538	4 269
Commissions sur activités de commerce international	1 456	1 055
Commissions sur activités monétiques	3 366	2 597
Commissions sur les opérations Digitales	555	852
Commissions sur les financements	7 820	6 435
	<u>27 853</u>	<u>22 876</u>

8-3. Gains sur portefeuille titre commercial et opérations financières

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2017 à **9 744** KDT contre **6 104** KDT au 31 décembre 2016 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Gains de change	16 818	8 534
Pertes de change	(7 074)	(2 430)
	9 744	6 104

8-4. Charges encourues et assimilées

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2017 à **59 148** KDT contre **44 165** KDT au 31 décembre 2016 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Charges sur opérations trésorerie et interbancaire	1 795	1 023
Charges sur les dépôts de la clientèle	(i) 50 799	39 474
Charges sur Titres participatifs	(iii) 6 499	3 611
Résorptions frais d'émission TP	55	-
	59 148	44 109

(i) Le solde de ce compte s'analyse comme suit

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Dépôts participatifs	(1) 4 121	2 976
Comptes Tawfir	(2) 33 750	26 960
Comptes Istithmar	(3) 3 299	3 458
Comptes IstithmarMouajah	9 629	6 080
	50 799	39 474

- (1) Les dépôts participatifs sont constitués des dépôts participatifs Entreprises, des comptes participatifs réglementés en devises et en dinars convertibles.
- (2) Les comptes Tawfir sont les comptes spéciaux d'épargne rémunérés selon le principe de partage de pertes et profits.
- (3) Les comptes Istithmar sont les placements de la clientèle pour une durée supérieure à 3 mois rémunérés selon le principe de partage des pertes et profits.

Les indicateurs des profits servis aux comptes Istithmar, comptes Tawfir et comptes dépôts participatifs, issus de la répartition des profits générés des financements et des investissements effectués par la banque, se présentent comme suit :

Nature de Dépôt	Taux de profit année 2017
Comptes participatifs entreprises	2,00%
Comptes spéciaux en dinar convertible	2,25%
Comptes étrangers en dinar convertible	2,25%
Compte Tawfir	3,85%
Contrats Istithmar : 03 mois < Maturité < 06 mois	3,65%
Contrats Istithmar : 06 mois < Maturité < 12 mois	4,27%
Contrats Istithmar : 12 mois < Maturité < 24 mois	4,78%
Contrats Istithmar : Maturité ≥ 24 mois	5,31%

- (ii) La rémunération des titres participatifs est annuelle et estimée à 8% de la valeur nominale. Elle comporte une avance et un complément variable.

La deuxième partie variable est calculée conformément au système de partage des profits et suivant une clé de répartition fixée pour l'année 2017 à 95%. Elle est payable le 30 juin de chaque année après la tenue de l'AGO.

La charge sur titres participatifs est estimée au 31/12/2017 à 6 499 KDT.

8-5. Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2017 à **10 966 KDT** contre **4 130 KDT** au 31 décembre 2016 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Dotations aux provisions sur créances douteuses	4 597	4 074
Dotations aux provisions additionnelles	2 610	1 483
Dotations aux provisions collectives	6 707	2 218
Reprises de provisions sur créances douteuses	(2 619)	(3 178)
Reprise de provisions additionnelles	(430)	(395)
Abandon de créances	14	5
Dotations aux provisions pour risques et charges	107	118
Reprise sur provisions pour risques et charges	(20)	(195)
	10 966	4 130

8-6. Frais de personnel

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2017, à **60 497 KDT** contre **51 170 KDT** au 31 décembre 2016 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Salaires	47928	40 727
Charges sociales	11 394	8 925
Dotations aux provisions pour congés payés	140	607
Indemnités de départ à la retraite	366	287
Prime assurance Takaful Complément de Retraite	669	624
	60 497	51 170

8-7. Charges générales d'exploitation

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2017 à **24 405 KDT** contre **19 038 KDT** au 31 décembre 2016 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Frais divers de gestion	11 784	8 246
Impôts et taxes	1 848	1 300
Missions, voyages et déplacement	466	509
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	1 267	969
Transport et déplacement	15	14
Travaux, fournitures et services extérieurs	7 498	6 432
Autres charges d'exploitation	131	157
Frais Marketing et événementiel	1 396	1 411
	24 405	19 038

8-8. Impôts sur les Sociétés

L'impôt sur les sociétés est calculé à partir du résultat comptable arrêté au 31/12/2017 et ce en vertu de l'article 59 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

L'impôt calculé pour l'année 2017 est de **3 370 KDT** contre **5 141 KDT** au 31/12/2016.

Résultat comptable avant impôt	23 825
Total Réintégrations	15 176
Total Déductions	320
Résultat fiscal de l'exercice avant imputation des provisions	38 682
Provisions pour créances douteuses	4 597
Provisions collectives	6 707
Provisions additionnelles	2 609
Provisions pour congés payés	140
Résultat fiscal de l'exercice	24 628
Déduction pour réinvestissement exonéré	15 000
Résultat imposable	9 628
Impôt sur les sociétés dû	3 370

8-9. Solde en gain/perte provenant des éléments extraordinaires

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2017 à 495 KDT contre 1 664 KDT au 31 décembre 2016 et se détaille comme suit :

- La loi des finances pour la gestion de l'année 2017 a instauré une contribution conjoncturelle exceptionnelle calculée sur la base de 5% du résultat avant impôt. La charge ainsi calculée est de 481 KDT constatée dans la rubrique des autres éléments extraordinaires.
- Des pertes extraordinaires pour 14 KDT

8-10. Résultat par action

Le résultat par action et les données ayant servies à sa détermination sont arrêtés sur la base de la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017. Ainsi, le résultat par action se présente comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Résultat net attribuable aux actionnaires	19 974	12 630
Nombre d'actions ordinaires	104 546393	88 557 377
Résultat de base par action (en DT)	0,1911	0,1426
Résultat dilué par action (en DT)		0,1424

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de la période attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net de la période attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires potentielles dilutives au cours de la période.

8-11. Montant Zakat

La banque procède au calcul du montant de Zakat du par les actionnaires et les titulaires des comptes d'investissement Mutlak et les titulaires des titres participatifs qui se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2017
Total Actif soumis à Zakat	2 384 482
Total Passif soumis à Zakat	826 253
Base Zakat	1 558 229
Montant Zakat du	40 163
Zakat du par les titulaires des comptes d'investissement Mutlak	34 309
Zakat du par les actionnaires	3 947
Zakat du par les titulaires des titres participatifs	1 907
Montant Zakat par action (DT)	0.0329
Taux Zakat relatif aux comptes d'investissement Mutlak et titres participatifs	2.543%

9. NOTES RELATIVES À L'ÉTAT DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les liquidités et équivalents de liquidités ont atteint, au 31 décembre 2017, un solde de **201 426KDT** contre **186 198KDT** au 31 décembre 2016 et se détaillent ainsi :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Caisse	32 085	23 342
Banque Centrale (Compte Ordinaire)	150 487	119 596
Chèques Postaux	50	2 589
Banque de dépôt (Compte Ordinaire)	133	324
Banques non-résidentes (Compte Ordinaire)	18 671	40 347
	201 426	186198

10. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

A la fin de l'exercice 2017, les transactions avec les parties liées se présentent comme suit (en KDT):

- **Transactions avec le groupe « POULINA » :**

Type identifiant national	Identifiant national	Nom ou raison sociale	Montant du financement	Durée	Encours au 31/12/2017	Engagements HB 31/12/2017
	4383295	SOCIETE YASMINE	10 000	7 ans	10 000	-
1	32052	SNA	7 543		2 983	-
9	B02135592010	STE PARTNER INVEST	4 653	5 ans	1 653	-
1	2611820	SOCIETE CEDRIA	1 848		1 412	-
1	53397	SOCIETE ALMES	6 806		3 867	-
1	341396	STE EL MAZRAA	1 490		295	-
1	340513	STE AGRICOLE EL HADAYEK	1 232	5 ans	1 232	-
1	10056992	P.G.H	9 710		6 724	-
	2767952	GAN DISTRIBUTION	1 162		645	-
	53413	SOCIETE EL HANA	1 352	3	852	
	341602	SOCIETE LA PAIX	1 408	5 ans	910	-
	7570740	STE AGRICOLE SAOUF	10 000	7 ans	10 000	-

- **Transactions avec le groupe « « AI KARAMA HOLDING » » :**

Type identifiant national	Identifiant national	Nom ou raison sociale	Montant du financement	Durée	Encours au 31/12/2017	Engagements HB 31/12/2017
9	B24213252010	ZITOUNA TELECOM	2 400	1 an	2 400	-
	B03246912015	ZITOUNA TAMKEEN	946		889	-
	B01100102011	ZITOUNA TAKAFUL	-	-	-	25 310

- **Transactions avec le groupe « MEDDEB » :**

Type identifiant national	Identifiant national	Nom ou raison sociale	Montant du financement	Durée	Encours au 31/12/2017	Engagements HB 31/12/2017
1	8813800	CENTRALE LAITIERE DU NORD	1 314	7 ans	309	1 962

- **Transactions avec le groupe « MOKHTAR » :**

Type identifiant national	Identifiant national	Nom ou raison sociale	Montant du financement	Durée	Encours au 31/12/2017	Engagements HB 31/12/2017
	7802895	SOCIETE CARTHAGE GRAINS	39 506		38 742	-
	10470383	SOCIETE CARTHAGE INDUSTRIE	1 224		627	-
	B06109792010	SOCIETE FONDINOR	97		92	
	B01202592016	SOCIETE TEXTILE DU NORD	77		77	-

- **Transactions avec la Direction Générale :**

Type identifiant national	Identifiant national	Nom ou raison sociale	Montant du financement	Durée	Encours au 31/12/2017	Engagements HB 31/12/2017
2	188378	EZZEDINE KHOJA	321	15 ans	247	-
2	2923381	TAOUFIK LACHHEB	545		502	-
2	5768	RAOUDHA BOUZOUITA	60	7 ans	15	-

- **Transactions avec « ETAT TUNISIEN » :**

Type identifiant national	Identifiant national	Nom ou raison sociale	Montant du financement	Durée	Encours au 31/12/2017	Engagements HB 31/12/2017
1	28910	TUNISAIR	18 914		17 368	
1	2318590	TUNISAIR EXPRESS	6 369		4 753	73
1	34470	LES CIMENTS DE BIZERTE	7 247		7 228	-
9	B01154042013	SOUTH SERVICE COMPANY	1 149	5 ans	571	5

- **Transactions avec la Société « AGRICOLE SIDI DAOUD » :**

Type identifiant national	Identifiant national	Nom ou raison sociale	Montant du financement	Durée	Encours au 31/12/2017	Engagements HB 31/12/2017
1	341297	SOCIETE AGRICOLE SIDI DAOIUD	2 500	7 ans	2 000	-

- **Transactions avec la Société « MAGASIN GENERAL » :**

Type identifiant national	Identifiant national	Nom ou raison sociale	Montant du financement	Durée	Encours au 31/12/2017	Engagements HB 31/12/2017
	316091	STE MAGASIN GENERAL	3 763	-	3 763	-

- **Transactions avec la Société « ENNAKL » :**

Type identifiant national	Identifiant national	Nom ou raison sociale	Montant du financement	Durée	Encours au 31/12/2017	Engagements HB 31/12/2017
1	20826	SOCIETE ENNAKL	-	-	-	58

- **Transactions avec la Société « CAR GROS » :**

Type identifiant national	Identifiant national	Nom ou raison sociale	Montant du financement	Durée	Encours au 31/12/2017	Engagements HB 31/12/2017
1	9522509	SOCIETE CAR GROS	-	-	-	35

11. Conventions et opérations réalisées au cours de l'exercice 2017 autre que les rémunérations des dirigeants

Les opérations réalisées avec les sociétés qui appartiennent au groupe EL KARAMA HOLDING et ayant fait l'objet de confiscation en application du décret-loi n° 2011-13 du 14 mars 2011 portant confiscation des avoirs et des biens meubles et immeubles :

- En vertu de la convention conclue avec la société « **ZitounaTakaful** », la banque a perçu des commissions de l'ordre de **1 104 943 DT TTC** au titre des contrats Ijara et de **411 403 DT TTC** au titre des contrats collectifs « Takaful Financement », des commissions de l'ordre de **23 398 TTC** au titre des contrats « Takaful Incendie » et des indemnités suite à des sinistres de l'ordre de **62 947 DT**. La Banque Zitouna a facturé aussi la somme de **9 367DT TTC** relative au service de mise à la disposition du local de l'agence LAC I.
- Par ailleurs, la société « **ZitounaTakaful** » a facturé à la Banque Zitouna un montant de **366 219 DT TTC** correspondant à l'assurance d'indemnité de départ à la retraite, un montant de **2 866 277 DT TTC** correspondant au contrat d'assurance groupe, un montant de **798 435 DT TTC** correspondant au contrat d'assurance vie Mourafek et un montant de **379665 DT TTC** au titre de divers contrats d'assurances.

- La société « **DAR ESSABAH** » a facturé à la Banque Zitouna la somme de **1 184 DT TTC** au titre de services de publication aux journaux.
- La société « **Ooredoo Tunisie** » a facturé à la Banque Zitouna la somme de **490930DT TTC** au titre de services de communication téléphoniques.
- La société « **Radiophonique Zitouna** » a facturé à la Banque Zitouna la somme de **103 252 DT TTC** au titre de services de communication.
- La société « **ZitounaTamkeen** » a restitué en 2017 à la Banque Zitouna la somme **343 418 TND** sur lequel cette dernière s'est engagée à son profit avant sa création officielle. La Banque Zitouna a facturé aussi dans le même exercice la somme de **35 060 TND** relative au service de mise à la disposition de deux locaux et la somme de **899 177 TND** au titre des conventions de mise à disposition de Personnel.
- Dans le cadre de l'investissement exonéré touchant le résultat de l'exercice 2017, la banque a conclu, en date du 20 Décembre 2017, une convention avec la société « **POULINA GROUP HOLDING** » P.G.H portant sur la prise de participation dans l'augmentation de capital de la société Carthago Sanitaire pour un montant de **5 000 KDT**. Les titres détenus à ce titre par la banque Zitouna dans le groupe P.G.H se détaillent au 31/12/2017 comme suit :

Libellé	Valeur Brute au 31/12/2016	Acquisition	Cession	Valeur Brute au 31/12/2017	Part dans le capital
Green Label Oil	3 000	0	0	3 000	4%
Briqueterie BirMcherga	2 000	0	0	2 000	3%
Carthago Sanitaire	0	5 000	0	5 000	8%
Total Général	5 000	5 000	0	10 000	

12. Rémunérations des dirigeants

Les obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants, administrateurs et membres des comités réglementaires se détaillent comme suit :

	DG*		DGA*		Administrateurs et membres des comités réglementaires	
	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2017	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2017	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2017
Rémunération à court terme	337 058	34 962	155 339	26 989	256 544	252 878
Avantages postérieurs à l'emploi	115 063		80 598			
Autres avantages à long terme						
Indemnité de fin de contrat de travail						
Paiement en actions						
Total	452 121	34 962	235 938	26 989	256 544	252 878

(*) Les rémunérations indiquées au niveau du tableau ci-dessus ne tiennent pas compte du montant de la prime d'intéressement relative à l'exercice 2017 qui s'est élevée à **201 757 dinars**.

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS - EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2017

Messieurs les actionnaires de la Banque Zitouna,

1. Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre assemblée générale ordinaire, nous avons effectué l'audit des états financiers ci joint de la Banque Zitouna, qui comprennent le bilan au 31 Décembre 2017, l'état de résultat, hormis la Zakat par action, l'état des engagements hors bilan et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir des capitaux propres positifs de 250 219 KDT, un bénéfice net de 19 974 KDT et une trésorerie positive à la fin de la période de 201 426 KDT.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la banque au 31 décembre 2017, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément à la loi en vigueur relative au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'administration sur la gestion de l'exercice et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport du Conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Conseil

d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le Conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la banque.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

2. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par des textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombe à la direction et au Conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la banque.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque avec la réglementation en vigueur

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la banque à la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 13 Avril 2018

Les Commissaires aux Comptes

La Générale d'Audit et Conseil

Membre de CPA Associates International

Chiheb GHANMI

Cabinet MS Louzir – Membre de Deloitte

Touche Tohmatsu Limited

Mohamed LOUZIR

Rapport spécial des commissaires aux comptes établi en application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et des articles 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales

Exercice clos au 31 décembre 2017

Messieurs les actionnaires de la Banque Zitouna,

En application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leurs utilités et leurs bien-fondés. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A- Conventions et opérations réalisées au cours de l'exercice 2017 autres que les rémunérations des dirigeants :

I. Conventions de mise à disposition d'espace de travail conclues avec ZitounaTamkeen :

La banque Zitouna a conclu, au cours de l'année 2017, deux conventions de mise à disposition d'un espace de travail avec la société ZitounaTamkeen :

- Une première ayant pour objet la mise à disposition par la banque à la société ZitounaTamkeen d'un espace de travail dans une partie du local abritant l'agence de la banque PIC-VILLE Sfax pour une durée d'une année renouvelable allant du 01.09.2017 au 31.08.2018. Cette convention prévoit une redevance annuelle de 12 240 DT HT avec une augmentation annuelle de 5% sur la base de la dernière redevance.
- Une deuxième ayant pour objet la mise à disposition par la banque à la société ZitounaTamkeen d'un espace de travail dans une partie du local abritant la direction régionale de Sousse de la Banque Zitouna pour une durée d'une année renouvelable allant du 01.09.2017 au 31.08.2018. Cette convention prévoit une redevance annuelle de 17 472 DT HT avec une augmentation annuelle de 5% sur la base de la dernière redevance.

Ces deux conventions ont été autorisées par votre conseil d'administration réuni le 30 Mars 2018.

Le montant facturé, à ce titre, au cours de l'exercice 2017 est de 35 061 DT TTC.

II. Contrat de publicité radio conclu avec la société radiophonique Zitouna

La banque a conclu, en date du 24 Octobre 2017, un contrat de publicité radio avec la société

radiophonique ZITOUNA. En vertu des termes de ce contrat, le Radio ZITOUNA FM concède à la banque Zitouna le droit de diffuser des spots publicitaires et sponsoring d'émissions à des conditions préférentielles, pour une période d'une année à compter de la date de signature du contrat. Ce contrat prévoit une rémunération globale et forfaitaire de 88 500 DT TTC avec des échéances trimestrielles de 22 125 DT TTC.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration réuni le 30 Mars 2018.

Le montant facturé, à ce titre, au cours de l'exercice 2017 est 44 250 DT TTC.

III. Conventions de mise à disposition de personnel conclues avec la société ZitounaTamkeen :

La banque Zitouna a conclu deux conventions de mise à disposition de personnel avec la société ZitounaTamkeen :

- Une première conclue en date du 01 Juin 2016, ayant pour objet la prise en charge par la Banque Zitouna du salaire du DGA de la société ZitounaTamkeen détaché de la Banque Zitouna pour une durée de deux ans et ce à partir du 01 Juin 2017. Cette convention prévoit que cette prestation sera facturée par la banque à la société ZitounaTamkeen sur la base de détail du salaire et que cette facturation sera effectuée sans marge et sans TVA.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration réuni le 30 Mars 2018

Le montant facturé à ce titre, au cours de l'exercice 2017, est de 198 631 DT.

- Une deuxième conclue en date du 15 Janvier 2016, ayant pour objet la prise en charge par la Banque Zitouna du salaire du PDG de la société ZitounaTamkeen et ce à partir du 01/10/2015. Cette convention prévoit que cette prestation sera facturée par la banque à la société ZitounaTamkeen sur la base de détail du salaire et que cette facturation sera effectuée sans marge et sans TVA.

Le montant refacturé à ce titre, au cours de l'exercice 2017, et qui concerne la période allant de Novembre 2015 à Décembre 2017 est de 700 546 DT.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration réuni le 30 Mars 2018.

IV. Protocol d'accord conclu avec POULINA GROUP HOLDING P.G.H

La banque a conclu, en date du 20 Décembre 2017, un protocole d'accord avec la société « POULINA GROUP HOLDING » P.G.H portant sur la prise de participation dans l'augmentation de capital de la société Carthage Sanitaire pour un montant de 5 000 KDT.

Cette prise de participation dans le capital de la société « Carthage Sanitaire » a été autorisée par votre conseil d'administration réuni le 08 Décembre 2017.

B- Conventions et opérations réalisées au cours des exercices précédents et qui continuent à produire des effets au cours de l'exercice 2017 autres que les rémunérations des dirigeants :

I. Financement au profit du Directeur Général Adjoint détaché :

La banque Zitouna a accordé, au cours de l'exercice 2016, un financement « Mourabaha Tamouil

Menzel » au profit de M. Taoufik LACHHEB, Directeur Général Adjoint détaché, dans les conditions suivantes :

- Montant : 437 KDT
- Durée : 18 ans
- Taux de profit : 3,75%
- Commission : Franco
- Autofinancement : 23 KDT

Cette convention a été approuvée par le Comité Exécutif de Financement du 08 Mars 2016 et autorisée par le conseil d'administration du 02 Juin 2016.

L'encours de financement, au 31 Décembre 2017, est de 408 014 DT.

II. Opérations conclues avec la société Les Hirondelles

1) Acquisition du 6^{ème} étage du siège de la Banque

La Banque Zitouna a conclu un accord de promesse de vente avec la Société « Les Hirondelles » portant sur l'acquisition du 6^{ème} étage du siège de la Banque. En vertu de cet accord, la Banque Zitouna a avancé un montant de 1 350 000 DT au titre d'avance lors de la conclusion de la promesse de vente. Le conseil d'administration du 10/08/2012 a autorisé l'achat du 6^{ème} étage de la Banque et a délégué au Directeur Général les pouvoirs afin de finaliser l'opération d'acquisition. Le conseil d'administration du 05 Mai 2016 a ratifié l'accord de promesse de vente conclu.

2) Acquisition du siège social de la banque

La Banque Zitouna a acquis en décembre 2010 son siège social auprès de la société « Les Hirondelles » pour une valeur globale de 26 550 KDT toutes taxes comprises.

Cette acquisition a été financée à hauteur de 12 000 KDT d'autofinancement et d'un emprunt contracté auprès de la banque AL BARAKA pour 14 550 KDT remboursable sur 7 ans.

III. Opérations avec POULINA GROUP HOLDING P.G.H

- ✓ La banque Zitouna a conclu une convention avec la société « POULINA Group Holding » portant sur la prise de participation dans l'augmentation du capital de la société « Briqueterie BirMchargua » pour un montant de 2 000 KDT.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration réuni le 7 Décembre 2016.

- ✓ La banque Zitouna a conclu une convention avec la société « Poulina Group Holding » portant sur la prise de participation dans l'augmentation du capital de la société « Green Label Oil » pour un montant de 3 000 KDT.

Cette convention a été par votre conseil d'administration réuni le 7 Décembre 2016.

IV. Opération conclue avec la société ZitounaTamkeen

La Banque Zitouna a engagé, en sa qualité de fondateur, des dépenses au profit de la Société ZitounaTamkeen. Les dépenses avancées sont à restituer par la société ZitounaTamkeen dès sa constitution.

Ces dépenses ont été autorisées par votre conseil d'administration réuni le 18 Décembre 2014 dans la limite de 1 500 000 DT.

Le conseil d'administration de la société ZitounaTamkeen réuni le 05 Mai 2016 a approuvé les dépenses d'établissement engagées par la banque Zitouna.

Le montant encaissé au cours de 2017, qui représente solde de la créance, est de l'ordre de 343 418 DT.

V. Opérations réalisées avec les sociétés appartenant au groupe AL KARAMA HOLDING

Les opérations réalisées avec les sociétés qui appartiennent au groupe AL KARAMA HOLDING et ayant fait l'objet de confiscation en application du décret-loi n° 2011-13 du 14 mars 2011 portant confiscation des avoirs et des biens meubles et immeubles se présentent comme suit:

- ✓ En vertu de la convention conclue avec la société « ZitounaTakaful », la banque a perçu des commissions de l'ordre de 1 104 943 DT TTC au titre des contrats Ijara et de 411 403 DT TTC au titre des contrats collectifs « Takaful Financement », des commissions de l'ordre de 23 398 DT TTC au titre des contrats « Takaful Incendie » et des indemnités suite à des sinistres de l'ordre de 62 947 DT. La Banque Zitouna a facturé aussi mais sans être payée au 31 décembre 2017 la somme de 9 367 DT TTC relative au service de mise à la disposition du local de l'agence LAC I.

Par ailleurs, la société « ZitounaTakaful » a facturé à la Banque Zitouna un montant de 366 219 DT correspondant à l'assurance d'indemnité de départ à la retraite, un montant de 2 866 277 DT correspondant au contrat d'assurance groupe, un montant de 798 435 DT correspondant au contrat d'assurance vie Mourafek et un montant de 379 665 DT au titre de divers contrats d'assurances.

- ✓ La société « **DAR ESSABAH** » a facturé à la Banque Zitouna la somme de **1 184 DT TTC** au titre de services de publication aux journaux.
- ✓ La société « **Ooredoo Tunisie** » a facturé à la Banque Zitouna la somme de **490 930 DT TTC** au titre de services de communication téléphoniques.
- ✓ La société « **Radiophonique Zitouna** » a facturé à la Banque Zitouna la somme de **59 000 DT TTC** au titre de services de communication.

C- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

	PDG*		DGA*		Administrateurs et membres des comités réglementaires	
	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2017	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2017	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2017
Rémunération à court terme	337 058	34 962	155 339	26 989	256 544	252 878
Avantages postérieurs à l'emploi	115 063		80 598			
Autres avantages à long terme						
Indemnité de fin de contrat de travail						
Paiement en actions						
Total	452 121	34 962	235 937	26 989	256 544	252 878

() Les rémunérations indiquées au niveau du tableau ci-dessus ne tiennent pas compte du montant de la prime d'intéressement décidé par « Le comité Nominations et Rémunérations » du 10 mars 2016, au profit du management pour un montant total de 201757Dinars relative à l'exercice 2017.*

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nous vous informons que votre Conseil d'Administration ne nous a pas informé de l'existence d'autres opérations conclues par la banque et entrant dans le cadre des dispositions des articles précédemment mentionnés, et que les travaux qu'on a effectués n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 et de l'article 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 13 Avril 2018

Les Commissaires aux Comptes

**La Générale d'Audit et Conseil
Membre de CPA International**

Chiheb GHANMI

**Cabinet MS Louzir – Membre de Deloitte
Touche Tohmatsu Limited**

Mohamed LOUZIR